REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2018

Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Sylène MANUSSET, Benoît COVILLE, Sophie MACAZAGA, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.
Excusés : Nathalie HAGET (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Mme la Maire), Mattieu BRENNEUR (donne pouvoir à Guillaume FOURQUET), Marie BLEIKER (de la DCM 14/2018 à la DCM 16/2018, donne pouvoir à Patricia MINTEGUI), Benoît COVILLE (à partir de la DCM 17/2018, donne pouvoir à Emilie LAMBINET)

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2018

1. Revitalisation du Centre-Bourg (construction d'un bâtiment mixte) : autorisation à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes
2. Revitalisation du Centre-Bourg (construction d'un bâtiment mixte abritant une épicerie de proximité et une maison de santé) : autorisation à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
3. Revitalisation du Centre-Bourg (requalification des espaces publics) : autorisation à déposer une demande de subvention au titre du DSIL (et/ou DETR)
4. Comptes administratifs 2017 (budgets principal et annexes) et décisions d'affectation des résultats
5. Comptes de gestion 2017 (budgets principal et annexes)
6. Taux d'imposition locale – Année 2018
7. Budgets prévisionnels 2018 (budgets principal et annexes)
8. Clôture du budget annexe du lotissement Mestelenea
9. Clôture du budget annexe du lotissement Arbonne (Mahotaeneko Landa)
10. Acquisition foncière - parcelle AY n°11 à des fins de réalisation d'un lotissement communal en accession sociale
11. Lotissement Haritzondo - création du budget annexe
12. Lotissement Haritzondo - approbation du budget prévisionnel 2018
13. Zones humides - Acquisition de la parcelle AK n°83p
14. Proposition de cession de la parcelle AC n°34 à la SCI ANTELMIS
15. Proposition de cession de la Maison Bide gaina
16. Approbation de la Convention de gestion avec la Communauté d'agglomération Pays Basque pour l'exercice de compétences transférées
17. Ressources humaines – Création d'un poste permanent
18. Rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2018

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le compte-rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2018.

Préalablement à l'entame de l'ordre du jour fortement porté sur les questions financières, Mme la Maire explique que, pour bien comprendre le budget prévisionnel de l'année 2018, il convient de se replonger dans l'exécution de celui de l'année précédente, à savoir l'année 2017 qui a été pour les communes dans leur ensemble, et notamment pour Arbonne, une nouvelle année d'épreuves lors de laquelle il a fallu s'adapter en cours d'exercice à une nouvelle donne :

- la suppression brutale des emplois aidés (ce qui représentait une recette de fonctionnement de près de 73 000€, équivalent à près de 16% de nos dépenses de personnel) ;
- non-reconduction de la prime aux Maires bâtisseurs (une recette de près de 28 000€),
- plusieurs baisses successives de la Dotation globale de Fonctionnement (représentant une perte de trésorerie de près de 260 000€ sur 5 exercices).

Il a ainsi fallu se donner les moyens de maîtriser l'équilibre des finances dans ce contexte éminemment défavorable. L'excédent de fonctionnement se maintient à 262 679€ aux termes de l'exercice 2017, témoignant ainsi d'une gestion très économe, dans un contexte de crise sans précédent. Cet objectif a été atteint en s'astreignant à une réelle rigueur de gestion.

Quand les recettes sont en baisse, on doit trouver les solutions pour que les dépenses baissent en conséquence : réorganisation des services, externalisation de tâches telles que l'entretien des bâtiments, gestion extrêmement rigoureuse de nos dépenses à caractère génal... toutes ces marges de manœuvre ont été optimisées pour rendre des finances saines à la fin de 2017, ce qui a permis de préparer 2018 dans une certaine sérénité, en s'étant donné les moyens d'avoir une vision prospective et maîtrisée de notre avenir.

Elle présente ensuite brièvement les grandes lignes du budget prévisionnel pour 2018 :

- maintien prévisionnel de la capacité d'autofinancement, au même niveau que 2017, malgré le contexte défavorable : c'est bien là le signe d'une gestion durablement saine.
- stabilité des taux de fiscalité, au même niveau que sur l'exercice précédent.

C'est le fruit d'une démarche raisonnée, qui s'appuie sur :

- une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- une prévision pluriannuelle de nos investissements, qui se trouve au point d'équilibre entre les besoins de la commune et nos capacités financières.

Dès lors, le plan d'investissement pour 2018 est ambitieux et accompagnera à la fois Arbonne et les Arbonars dans leur quotidien :

- l'achèvement de la Maison des associations et de la Mairie ;
- l'amélioration structurelle de la voirie pour répondre au besoin de sécurité des Arbonars, en lien avec la poursuite des cheminements piétons, pour inciter à la mobilité douce ;
- le réaménagement du Cimetière, ainsi rendu accessible ;
- la création d'un lotissement en accession sociale qui permettra l'installation de 6 jeunes foyers dans la commune de leur choix, autant de nouveaux jeunes arbonars qui feront vivre notre école et nos associations ;
- l'acquisition d'une zone humide pour lutter contre les inondations, créer un réservoir de biodiversité et faire avancer notre projet agricole ;
- la requalification des espaces publics du centre-bourg (Place Harismendi, Place du Fronton et pacification de la RD 255),
- la construction du bâtiment Harismendi qui accueillera le cabinet médical et, enfin, le commerce de proximité attendu impatiemment par les Arbonars.

Elle indique qu'en définitive, Arbonne poursuit sa trajectoire. Elle développe ses services et améliore progressivement le quotidien de ses habitants, pour offrir un village de qualité, où il fait bon vivre.

Elle y parvient en affichant sur le long terme une bonne santé financière. Et cela est très important car c'est ce qui permet d'envisager un investissement d'autant plus déterminant pour l'avenir du village et de sa vitalité : la future école communale, dont le concours d'architecte sera lancé fin 2018.

C'est donc un budget qui guide Arbonne vers la confiance, car il pose dès aujourd'hui les jalons du bien-être des générations futures.

DCM N°11/2018 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE) : AUTORISATION A DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME CORRESPONDANTES

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Benoît COVILLE explique en préambule de la délibération que le projet de bâtiment Harismendi répond à un besoin avéré de la commune d'Arbonne et des Arbonars, comme en atteste l'étude réalisé auprès de la population en 2016. D'ailleurs, la Chambre de commerce et de l'industrie a validé sa faisabilité économique à plusieurs reprises.

L'emplacement a fait l'objet de plusieurs études, sur un secteur de centre-bourg élargi, qui ont toutes conclu que la Place Harismendi est le site le plus pertinent pour accueillir un pôle commercial et de services (d'autant plus que sa capacité de stationnement immédiat et à proximité sera sensiblement augmentée de près de 30 places). Ce nouvel équipement, en ramenant des commerces de proximité en centre-bourg, sera un point d'ancrage pour recréer une dynamique commerciale au cœur d'Arbonne.

La concertation a été menée avec les acteurs de la commune dans le cadre de la commission élargie ad hoc, avec les futurs occupants et avec Mme l'Architecte des bâtiments de France qui a été consultée en date du 26 avril dernier.

Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu pour la fin du mois d'avril. Le démarrage du chantier se fera en septembre 2018, pour un objectif de livraison (sous réserve des conditions météorologiques, notamment) dans le courant du mois de juin 2019.

Le bâtiment est proposé à ce stade sur une emprise au sol de près de 160m², et comportera trois niveaux de taille équivalente :

- Le rez-de-jardin, dédié à une profession paramédicale), sera ouvert au niveau du chemin des écoles sur la face nord-est (côté école et Maison des associations).
- Le rez-de-chaussée, dédié à l'épicerie de proximité sera d'une hauteur de 3,80m (pour répondre aux besoins spécifiques en termes de validation), sera ouvert sur une placette de près de 120m², au niveau de la Place Harismendi, entre le bâtiment et l'ancien presbytère.
- L'étage sera occupé par le cabinet médical et d'infirmières.

De manière à permettre le bon avancement du projet pour une ouverture du commerce à l'automne 2019, et ainsi répondre aussi rapidement que possible aux attentes des Arbonars, il y a lieu d'autoriser Mme la Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ledit bâtiment.

Les élus de l'opposition font part de leur opposition au projet, bien qu'ils l'approuvent sur le principe. Ils justifient leur position par la méthodologie suivie pour mener ce projet (qui selon eux n'a pas suffisamment associé les Arbonars qui auraient dû tous pouvoir donner leur avis). Ils expliquent également que la question de la circulation et du stationnement n'a pas assez été évoquée. Enfin, ils rappellent la tenue du référendum de 2012, non respecté selon eux.

M. Dany EUSTACHE estime que l'opposition, en cherchant systématiquement à s'opposer à la majorité, en finit par adopter une position pûrement électoraliste et par s'opposer à l'intérêt des Arbonars.

Mme la Maire répond que ces réflexions sont creuses, et témoignent d'une opposition a priori et de principe. Le projet a été réfléchi de longue date et les élus de l'opposition ont été associés à cette réflexion, concerté avec les acteurs du cœur de bourg, de même qu'il fait l'objet d'un consensus avec l'ensemble des partenaires de la commune qui vont y apporter des subventions. Il s'agit de créer du lien social et elle regrette la posture des élus de l'opposition.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme dûment réunie le jeudi 12 avril 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission élargie « Bâtiment Harismendi » dûment réunie le jeudi 12 avril 2018,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de :

- **AUTORISER Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire correspondant au projet de Bâtiment mixte qui sera construit sur la place Harismendi.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°12/2018 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MIXTE) – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2018 DE LA DSIL

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Le bourg d'Arbonne traversé par le CD 255 n'est plus perçu en tant qu'élément de centralité, les commerces ont progressivement disparu (à l'exclusion de la boulangerie et des salons de coiffure), la capacité des équipements publics devient insuffisante au fur et à mesure qu'augmente la population. Pour y remédier, il importe aujourd'hui de réinvestir le centre-bourg.

Désirant redonner au bourg d'Arbonne sa fonction de cœur de village, la commune a engagé une étude de définition qui a permis d'établir une stratégie de redynamisation, reposant sur quatre objectifs :

- Favoriser l'émergence de pôles d'attractivité associant plusieurs fonctions (commerces, services, équipements publics...) : la nouvelle Maison des associations livrée en juin 2018 œuvrera en ce sens ;
- Améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité selon les différents modes de déplacement (voiture, vélo, à pied) et augmenter la capacité de stationnement insuffisante : le réaménagement en cours des chemins Plazako Borda et Mununienea puis les cheminements doux engagés le long de la RD255 y contribueront ;
- Restituer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics pour différents usages (marché, animations festives...), et ainsi recréer un Centre-bourg fédérateur et générateur de « vivre ensemble » : la création de Bil Gune avec le Théâtre de la nature et les jeux pour enfants, en 2015, est un vecteur d'animation qui a déjà créé du lien social ;
- Développer l'offre de logements (pour donner de l'épaisseur au bourg) dans le respect des formes urbaines, et en harmonie avec la volumétrie et l'architecture propres au bâti existant : ce sera le cas avec la résidence Gizaldia.

Aujourd'hui, la commune a décidé de poursuivre dans cette logique et a ainsi élaboré un projet global de redynamisation du centre-bourg, reposant sur plusieurs projets structurants, dont la construction d'un bâtiment mixte sur la Place Harismendi : ce nouvel équipement, en permettant l'installation de commerces de proximité en centre-bourg, sera un point d'ancrage pour recréer une dynamique commerciale au cœur d'Arbonne.

L'Etat a lancé en ce moment même un appel à projet et ainsi fixé les modalités d'intervention de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2018. A ce stade, afin d'équilibrer le futur plan de financement du projet de revitalisation du Centre-bourg et celui du pôle commercial Harismendi, il y a lieu de solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **AUTORISER Mme le Maire à déposer une demande de subvention au taux si possible le plus élevé en la matière, dans le cadre de l'appel à projet 2018 de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°13/2018 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS) – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DSIL (ET/OU DE LA DETR)

Rapporteur : M. Benoît COVILLE

Toujours dans le cadre du projet global de revitalisation du centre-bourg, la commune a décidé de poursuivre dans cette logique et a ainsi élaboré un projet global de redynamisation du centre-bourg, reposant sur plusieurs projets structurants et notamment la **requalification des espaces publics (divisés en trois sous-espaces)** :

1. **Place du Fronton** :

C'est l'espace central et identitaire du village, entouré du Fronton, de la Mairie et de l'Eglise. Actuellement dédiée au stationnement, cette place centrale du village ne permet pas de développer la convivialité et ne constitue ni un repère commun, identitaire, pour les habitants du village, ni un élément d'attractivité pour les personnes extérieures. De plus, longée par la Départementale 255, elle est en l'état le symbole du règne du "tout voiture" dans le centre-bourg.
Quelques manifestations, rendues possibles par la déviation de la circulation, sont ponctuellement organisées sur la Place du Fronton (fêtes communales, mutxiko, parties de pelote, vide-greniers...) La fréquentation de ces événements atteste du fort potentiel d'animation que revêt cet espace stratégique dans la commune. De manière à réinstaller le "vivre-ensemble" et à recréer cette centralité qui fait défaut en l'état, la commune travaille actuellement à la définition d'un projet de Place de village réhabilitée dans sa fonction de lieu de rassemblement, d'animation et de convivialité.

2. **Pacification de la RD 255** :

Comme expliqué précédemment, la traversée du centre-bourg par la RD 255 opère une rupture visuelle et induit une nuisance sonore importante. Il en résulte une forme d'insécurité et une inhospitalité qui limitent fortement la continuité entre les espaces publics, nuisent à la qualité de vie et à la fréquentation du centre-bourg, et empêchent in fine le développement d'un programme d'animations et de rassemblements divers qui pourraient être organisés.

Il est ainsi prévu un ensemble d'aménagements (plateau, rétrécissement de la chaussée et instauration d'un espace partagé) qui contraindront la circulation automobile, réaffirmeront la place du piéton au sein du centre-bourg et restaureront ainsi la continuité des espaces publics de part et d'autre de la voie.

Ce projet sera mené en partenariat avec le Conseil départemental, propriétaire de la voirie, et intégrera l'enveloppe du projet pour lequel la DSIL sera sollicité. La phase travaux est programmée pour une livraison à la fin du deuxième semestre 2019, dernier acte de la mise en œuvre du projet de revitalisation du centre-bourg.

3. **Place Harismendi** :

Situé devant la bibliothèque, cet espace a vocation à accueillir le pôle commercial et à devenir un trait d'union entre les différents espaces publics du centre-bourg (Place du Fronton et Bil Gune). Dans les abords immédiats du commerce, il devra être réorganisé de manière à accueillir une capacité de stationnement suffisante pour l'ensemble des activités commerciales et citoyennes induites par le projet de centre-bourg, puis présenter un aspect paysager et architectural de nature à conforter l'attractivité du centre-bourg. Il est ainsi prévu un projet visant à créer en ce site le deuxième espace public structurant du centre-bourg.

La réflexion porte à la fois sur des enjeux architecturaux, esthétiques, ergonomiques et fonctionnels et a pour objet d'exploiter tout le potentiel de qualité de vie en centre bourg. Une attention particulière est ainsi portée aux itinéraires piétonniers, à la qualité des matériaux et à la valorisation du patrimoine existant. En tout état de cause, c'est le programme et le plan de financement définitifs qui devront être retenus pour analyser le projet.

Les élus de l'opposition estiment que l'échelle retenue pour parler de centre-bourg est trop restreinte et qu'il aurait fallu par exemple y intégrer les locaux commerciaux de Laurabili ou bien le Cabinet paramédical de la zone Lana. Ils craignent de ce fait que la circulation générée ne soit trop importante pour l'hyper centre-bourg. Il faudrait créer un contournement routier.

Mme la Maire explique que l'idée est bien de faire stationner les véhicules en entrée de centre-bourg et que les déplacements s'y opèrent de manière piétonne pour se rendre des activités aux commerces ou services nouvellement créés. Il ne s'agit pas de faire entrer davantage de voitures mais de mieux gérer leur présence, dans un souci également de sécurité et de qualité de vie. Toutes ces questions ont été anticipées et traitées avec des solutions appropriées. Pour ce qui est du contournement, elle explique que ce problème incombe au conseil départemental et relève d'une échelle beaucoup plus vaste que la commune.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **AUTORISER Mme le Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention au taux si possible le plus élevé en la matière, dans le cadre des appels à projets 2018 de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°14/2018 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES) ET DECISIONS D'AFFECTATION DE RESULTATS

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

En préambule il est rappelé que les comptes administratifs ont été présentés et commentés compte par compte, en commission municipale des finances, le 22 mars 2018.

Madame le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur les Comptes Administratifs 2017.

I - Budget principal Commune

- INVESTISSEMENT

➢ Dépenses :

Prévus :	3 496 624,98
Réalisé :	1 863 262,50
Reste à réaliser :	1 323 534,85

- Recettes : Prévus : 3 496 624,98
  Réalisé : 2 629 785,05
  Reste à réaliser : 144 269,66

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévus : 1 217 668,34
    Réalisé : 1 460 260,48
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 1 217 668,34
    Réalisé : 1 722 940,45
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 766 522,55
  - Fonctionnement : 262 679,97
  - Résultat global : 1 029 202,52

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 262 679,97
- un déficit reporté de : 0,00
  soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 262 679,97
- un excédent d'investissement de : 766 522,55
- un déficit des restes à réaliser de : 1 179 265,19
  soit un besoin de financement de : 412 742,64

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le compte administratif 2017 du budget principal de la commune,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**
  - ***Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune:***

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT 262 679,97
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 262 679,97
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 766 522,55

II- Budget annexe Microcrèche KILIKA

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévus : 170 500,00
    Réalisé : 158 511,01
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 170 500,00
    Réalisé : 159 686,20
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : 1 175,19
  - Résultat global : 1 175,19

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de : 19 509,37
- un déficit reporté de : 18 334,18
  soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 175,19
- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe Microcrèche KILIKA,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

  - ***Décision d'affectation du résultat – budget Annexe Microcrèche KILIKA:***

    Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT 1 175,19
    Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
    Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 175,19
    Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00

III - Budget annexe Cimetière :

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévu : 26 941,41
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévu : 26 941,41
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévu : 53 882,82
    Réalisé : 26 941,41
    Reste à réaliser : 0,00

- Recettes : Prévus : 53 882,82
  Réalisé : 9 999,99
  Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : -16 941,42
  - Résultat global : -16 941,42

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

o un déficit de fonctionnement de :	9 999,99
o un déficit reporté de :	26 941,41
soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	16 941,42
o un déficit d'investissement de :	0,00
o un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe Cimetière,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**
  - ***Décision d'affectation du résultat – budget annexe Cimetière:***

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : DEFICIT	**16 941,42**
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	**0,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**16 941,42**
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	**0,00**

IV - Budget annexe Lotissement Les Bois de Mestelenea

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 0,00
    Réalisé : 0,00
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévus : 1 144,64
    Réalisé : 1 144,00
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 1 144,64
    Réalisé : 1 144,00
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : 0,00
  - Résultat global : 0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00
- un excédent reporté de : 0,00
  soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00
- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
  soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Les bois de Mestelenea,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**
  - ***Décision d'affectation du résultat – budget annexe Lotissement Les Bois de Mestelenea:***

    Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : 0,00
    Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00
    Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00
    Résultat d'investissement reporté (001) : 0,00

V. Budget annexe Lotissement Arbonne Mahotaeneko landa

- INVESTISSEMENT

  - Dépenses : Prévus : 322 781,18
    Réalisé : 322 781,18
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 322 781,18
    Réalisé : 322 781,18
    Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

  - Dépenses : Prévus : 322 782,11
    Réalisé : 322 781,18
    Reste à réaliser : 0,00
  - Recettes : Prévus : 322 782,11
    Réalisé : 322 781,18
    Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

  - Investissement : 0,00
  - Fonctionnement : 0,00
  - Résultat global : 0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

o un déficit de fonctionnement de :	322 781,18
o un excédent reporté de :	322 781,18
soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
o un déficit d'investissement de :	0,00
o un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Arbonne MAHOTAENEKO LANDA,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**
  - ***Décision d'affectation du résultat – budget annexe Lotissement Arbonne:***

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 :	
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	**0,00**
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	**0,00**
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	**0,00**

DCM N°15/2018 – COMPTES GESTION 2017 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Mme Patricia MINTEGUI rappele qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les 4 budgets annexes : BA cimetière, BA Lotissement Les bois de Mestelenea, BA Lotissement Arbonne Mahotaeneko Landa et BA crèche ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.**

DCM N°16/2018 – TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2018

Madame MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, rapporte le travail réalisé en commission municipale. Il est proposé d'appliquer pour l'année 2018, en cohérence avec la stratégie fiscale mise en œuvre depuis 2014 pour le présent mandat, une stabilité des taux aux mêmes niveaux que ceux appliqués en 2017.

Le produit fiscal attendu, précisé ci-dessous, tient aussi compte de l'institution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, adoptée en Conseil municipal le 9 février 2015, puis majorée par décision du Conseil municipal du 25 février 2017.

	Bases prévisionnelles 2018	**Taux 2018**	**Produit attendu 2018**
Taxe d'Habitation Habitations principales	4 075 000	9,49%	386 718
Taxe Foncier Bâti	2 748 000	7,90%	217 092
Taxe Foncier Non Bâti	57 400	25,57%	14 677
Total			**618 487**

Produit attendu au titre de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires : 43 110 €

Mme la Maire rappelle les incertitudes liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation quant au mécanisme de compensation « à l'euro près », particulièrement en ce qui concerne le lien entre la fiscalité et la dynamique du territoire sur lequel elle s'applique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **FIXER les taux pour 2018 comme suit :**
  - **Taxe d'habitation : 9,49%**
  - **Taxe Foncier Bâti : 7,90%**
  - **Taxe Foncier Non Bâti : 25,57%**

DCM N°17/2018 – BUDGETS PREVISIONNELS 2018 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour l'exercice 2018 qui ont été travaillées en commission municipale en charge des finances, les 29 mars et 5 avril derniers, et adressées avant la séance aux élus.

Les budgets prévisionnels 2018 s'équilibrent ainsi qu'il suit :

1°- Budget principal Commune

Exercice 2018	***Dépenses***	***Recettes***
Section de fonctionnement	1 304 481,00	1 304 481,00
Section d'investissement	2 394 884,57 (dont 1 323 534,85 de RAR)	2 394 884,57 (dont 144 269,66 de RAR)

Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Sophie MACAZAGA et Lucie LINGRAND indiquent que, dans la mesure où elles exercent des responsabilités au sein de bureaux d'associations subventionnées, elles ne prendront pas part au vote relatif au chapitre 065.

Les élus de l'opposition rappellent que le Comité des fêtes a demandé une subvention de 6000€ et en ont obtenu 3500€. Ils estiment que les 15 jeunes auraient mérité plus de soutien financier, outre la mise à disposition d'un local permanent comme cela se fait dans toutes les communes. Ils estiment qu'ils sont traités d'irresponsables.

Mme Christiane URKIA indique que seuls les élus d'opposition parlent d'irresponsables au sujet des membres du Comité des Fêtes. Elle explique également que renseignements pris auprès des communes voisines, aucune ne met de locaux à disposition pleine et entière de leurs comités des fêtes.

Mme la Maire rappelle qu'elle est pleinement consciente de l'engagement des membres du Comité des fêtes pour l'animation de la commune. Ils ont toujours trouvé un soutien auprès de la commune, notamment par les prestations assurées par les services techniques pour l'organisation des fêtes patronales. C'est bien pour cette raison que leur subvention est demeurée inchangée malgré un contexte financier fortement contraint.

Pour ce qui est du local, elle rappelle que les combles de la bibliothèque avaient été mis à leur disposition à titre gracieux et sous réserve du respect des consignes de sécurité. Malheureusement, ce préalable de sécurité n'a pas été respecté. Or, elle ne saurait transiger sur une question de sécurité publique. Elle a donc pris ses responsabilités en prenant un arrêté municipal interdisant l'accès aux combles. Des locaux leur ont été proposés en partage avec d'autres associations, de même qu'ils bénéficieront aussi dès cet été de la nouvelle Maison des associations et de locaux de stockage dédiés dans le local technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER chapitre par chapitre le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018** (sauf le chapitre 065, adopté à la majorité : Serge BERNADET s'abstenant) ;
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;**
- **SUPPRIMER les opérations :**
  - **138 – Points Apports Volontaires**
  - **150 – Voie d'Accès Ecole**
  - **157 – Cheminement Piétons**
  - **159 – Revitalisation Centre Bourg**
  - **160 – Mairie – Maison des Associations**
  - **164 – Aménagement Commerce**
- **CREER l'opération 165 – Espaces Publics**

2° Budget annexe Micro crèche KILIKA

Exercice 2018	***Dépenses***	***Recettes***
Section de fonctionnement	140 545,19	140 545,19
Section d'investissement	0,00	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER le Budget annexe Microcrèche KILIKA pour l'exercice 2018**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement**

3° - Budget annexe Cimetière

Exercice 2018	*Dépenses*	*Recettes*
Section de fonctionnement	55 474,51	55 474,51
Section d'investissement	38 533,09	38 533,09

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER le Budget annexe Cimetière pour l'exercice 2018**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement**

DCM N°18/2018 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES BOIS DE MESTELENEA

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Tous les terrains du lotissement Les Bois de Mestelenea étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de clôturer le budget annexe correspondant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;**
- **Approuver la clôture du budget annexe du Lotissement Les Bois de Mestelenea au 31 décembre 2017.**

DCM N°19/2018 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARBONNE MAHOTAENEKO LANDA

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Tous les terrains du lotissement Arbonne Mahotaeneko Landa étant vendus, et l'ensemble des travaux réalisés, il y a lieu de clôturer le budget annexe correspondant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe ;**
- **Approuver la clôture du budget annexe du Lotissement Arbonne Mahotaeneko Landa au 31 décembre 2017.**

DCM N°20/2018 – ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AY N°11

Mme la Maire prend la parole et prononce le texte suivant in extenso au sujet du projet de lotissement Etxeta, qui a fait l'objet d'une suspension.

« En introduction de cette délibération n° 11 qui a pour but de créer un budget pour l'aménagement d'un lotissement communal destiné à 100% à l'accession sociale je souhaiterai, chers collègues, revenir sur le recours engagé par certains riverains et l'association Lurtzaindia contre le lotissement Etxeta . Vous le savez une de mes priorités, c'est de permettre à des ménages modestes de construire et de vivre à Arbonne, commune ou les prix du foncier sont tellement élevés qu'ils sont exclus de cette possibilité et pour ce faire je saisis chaque opportunité

pour acquérir du foncier , réaliser un lotissement communal et vendre des terrains à des prix maitrisés et raisonnables.

Revenons au lotissement « Etxeta », La commune a-t-elle acheté un terrain agricole ?

Non, Il a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme classant le terrain en zone constructible puis d'une déclaration préalable créant 1 lotissement en 3 lots régulièrement affiché et non contesté et enfin d'un permis d'aménager sur le troisième lot créant le lotissement communal.

Avant la vente, l'association Lurtzandia et les agriculteurs pouvaient saisir la SAFER pour demander une préemption en révision de prix, s'ils considéraient que le terrain était agricole donc vendu à un prix trop élevé (ils l'ont fait 4 fois ces derniers mois, voir les affichages). Ils ne l'ont pas fait.

La commune a-t-elle acheté le terrain au bon prix ?

Oui, avant tout achat ou vente, la commune est tenu de demander une estimation aux services des domaines. En l'occurrence ce service a validé le prix d'achat.

Comment comprendre le résultat du référé ?

Il a pour effet de suspendre le permis d'aménager du lotissement Etxeta le temps que le jugement soit rendu sur le fond. L'un des motifs tient au fait qu'il existerait un doute sur la desserte du lot n°3 du PA par le chemin Domintxenea dont une partie serait susceptible d'être rattachée à la propriété de Mme Isabelle DUFAU laquelle est située en bordure du chemin Domintxenea sur la commune d' Ahetze.

Qu'allons-nous faire ?

Nous nous réservons la possibilité de nous pourvoir en cassation.

En outre, si par cas, le Conseil d'Etat ou le juge du fond estimaient également qu'il existe un doute relatif à l'accès du lot 3 du PA, cet accès pourrait éventuellement être réaménagé au besoin.

Je suis évidemment déçue pour ces ménages qui voient leur projet de vie retarder de quelques mois.

Bien évidemment, nous proposerons les lots de ce nouveau lotissement aux demandeurs impatients inscrits à ce jour ».

M. Dany EUSTACHE rappelle ensuite que la parcelle AY n°11, classée en zone UC du PLU en vigueur (adopté le 25 juin 2013), fait l'objet d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un lotissement constitué intégralement de logements en accession sociale. Le propriétaire de ladite parcelle a fait part à la commune de son intention de mettre ce bien à la vente. Des pourparlers s'en sont suivis et ont conduit à un accord sur la vente à la commune de ce terrain d'une superficie de 6 778m². Le montant de la transaction serait de 413 700€, compatible avec l'avis rendu par le Service des Domaines en date du 25 septembre 2017.

De par sa situation et son potentiel d'équipement par les réseaux collectifs dont il bénéficiera courant 2019, il semble opportun de saisir cette opportunité pour la réalisation d'un futur lotissement communal, et ainsi mettre en œuvre la politique municipale de mixité de l'habitat.

Il y a donc lieu à ce stade, pour le Conseil municipal, de se prononcer sur les décisions préalables à la réalisation de cette opération.

Après en avoir débattu, il est proposé à l'initiative de Mme Lucie LINGRAND de modifier le présent rapport en précisant que le montant de la proposition d'acquisition pourra être renégocié avec le propriétaire de ladite parcelle, de manière à renforcer la vocation sociale du futur lotissement. Le montant de l'acquisition affiché initialement, à savoir 413 700€, devant dès lors être affiché comme un maximum que la transaction ne saurait excéder.

Considérant que le classement de ladite parcelle en emplacement réservé permet d'envisager une opération d'habitat intégralement en accession sociale qui s'inscrit dans la volonté politique de la municipalité de mixité sociale, de développement raisonné et d'économie du territoire.

Vu l'avis de la Commission Finances dûment réunie en date du 5 avril 2018,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER l'acquisition de la parcelle AY n°11 d'une superficie de 6 778 m² à la SCI San Marco à un prix maximum de 413 700€,**
- **MANDATER Mme le Maire pour renégocier avec le propriétaire de ladite parcelle pour que son montant soit abaissé de manière à renforcer la vocation sociale du futur lotissement,**
- **AUTORISER Madame la Maire à signer toute pièce à cet effet,**
- **AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal sur ladite parcelle,**
- **AUTORISER Mme la Maire à déposer, auprès de la Caisse des dépôts et consignation, une garantie bancaire d'achèvement des travaux,**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au Budget annexe Lotissement Haritzondo prévisionnel 2018 - compte 2111.**

DCM N°21/2018 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET DENOMINATION DU « LOTISSEMENT HARITZONDO »

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Mme MINTEGUI rappelle à l'assemblée le projet de création du lotissement Haritzondo. Elle précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA. Elle invite le conseil à décider de la création du budget annexe.

Par ailleurs, depuis 2008, la commune d'Arbonne cherche à affirmer, notamment par sa toponymie, la présence de la langue basque sur son territoire. De plus, le terrain en question abrite en son sein un magnifique chêne correspondant à la nature même des paysages constitutifs de l'identité d'Arbonne.

Il est par conséquent proposé d'attribuer le nom "Haritzondo", significant "à côté du chêne", au futur lotissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la création au 1er janvier 2018 du budget annexe relatif à la création, la construction et l'aménagement du lotissement communal Haritzondo,**
- **PRECISER que ce budget sera voté par chapitre,**
- **PRECISER que ce budget est voté en hors taxes, l'opération étant soumise à la TVA,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.**
  Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

- **APPROUVER la dénomination « Haritzondo » pour le futur lotissement en accession sociale qui occupera la parcelle AY n°11.**

DCM N°22/2018 – LOTISSEMENT HARITZONDO : BUDGET PREVISIONNEL 2018

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Madame Patricia MINTEGUI, adjointe déléguée aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour l'exercice 2018 pour le budget annexe du Lotissement Haritzondo qui ont été travaillées en commission municipale en charge des finances, le 5 avril dernier, et adressées avant la séance aux élus.

Le budget prévisionnel 2018 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Exercice 2018	***Dépenses***	***Recettes***
Section de fonctionnement	600 000,00	600 000,00
Section d'investissement	600 000,00	600 000,00

Vu l'avis favorable de la Commission Finances dûment réunie en date du 5 avril 2018,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER chapitre par chapitre le Budget prévisionnel annexe du lotissement Haritzondo pour l'exercice 2018.**

DCM N°23/2018 – ZONES HUMIDES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK N°83P

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune d'Arbonne a repéré un certain nombre de parcelles présentant les caractéristiques correspondant à des zones humides, représentant des espaces de transition entre la terre et l'eau. *Patrimoine* naturel et biologique exceptionnel, ces zones humides fournissent eau, nourriture et habitat à d'innombrables espèces végétales et animales.

Quand l'opportunité se présente, il en est fait acquisition de manière à sanctuariser ces secteurs stratégiques pour l'environnement, voire de les valoriser dans le cadre du projet agricole de la commune en saison sèche.

La parcelle cadastrée section AK n°83p, située en zone N du PLU en vigueur et à proximité de l'Alotz, présente ces caractéristiques propres aux zones humides. Elle a ainsi vocation à accueillir l'expansion naturelle du cours d'eau en cas de débordement et à offrir par conséquent des éléments de biodiversité remarquables. Des pourparlers ont été engagés avec Mmes DUFFOURC, propriétaires de ladite parcelle, pour une acquisition partielle du terrain sur sa partie basse, d'une superficie de 11 935m².

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain.

Une première négociation avait permis d'aboutir à un accord pour une cession au montant de 9 070€, qui avait été approuvée par le Conseil municipal en date du 20 juin 2016. Or, la SAFER avait opté pour une préemption en révision de prix.

Il est donc proposé que la commune acquière le terrain en question pour un montant total de 8500€, soit 0,71€/m².

L'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement aide financièrement les collectivités à engager des actions en faveur de la préservation des zones humides.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'assurer la maitrise et la gestion des zones humides d'expansion naturelle de crues, a fortiori dans le quartier de Ziburia soumis au risque d'inondation,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AK n°83p d'une surface de 11 935m², pour un montant total de 8 500€,**
- **AUTORISER Mme la Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de toute collectivité locale, l'octroi de subventions aidant à cette acquisition,**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet,**
- **DIRE que les crédits correspondants sont prévus au Budget 2018 - compte 2111.**

DCM N°24/2018 – PROPOSITION DE CESSION DE LA PARCELLE AC N°34

Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET

La SCI ANTELMIS a formulé une demande en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°34 d'une superficie de 8.533 m², sise sur le territoire de la commune d'Ahetze et appartenant à la Commune d'Arbonne.

Pour mémoire, c'est Monsieur Yves BOROTRA qui a donné gracieusement un ensemble de parcelles, dont celle objet de la présente délibération, à la commune d'Arbonne. Approché par la SCI ANTELMIS et avisé du projet agricole qui sous-tend ce projet d'acquisition, il a indiqué qu'il aurait souhaité accéder à ladite demande de cession. En effet, cette parcelle figure au centre d'une propriété appartenant déjà à la SCI ANTELMIS et le fait de l'acquérir lui permettrait de disposer d'une continuité foncière.

Le Service des Domaines a été consulté et a évalué en date du 6 avril 2018, la valeur vénale de ce bien.
Il est proposé, aux termes de la négociation menée avec l'acquéreur potentiel, de céder la parcelle AC N°34 pour un montant de 17 066€, soit 2€/m².

Les élus de l'opposition souhaiteraient que la vocation agricole du terrain soit assurée et préféreraient donc que la commune en conserve la propriété.

M. Guillaume FOURQUET explique que le terrain est enclavé et que son dimensionnement, trop petit, ne permet d'accueillir un projet agricole à part entière.

Mme la Maire ajoute que c'est sur présentation du projet agricole du futur acquéreur que la décision de cession a été prise. Le conserver en jachère, sans pouvoir y développer d'activité agricole n'aurait eu aucun sens.

Vu le projet agricole de la SCI Antelmis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **APPROUVER la cession de la parcelle AC n°34, d'une surface de 8 533m², à la SCI ANTELMIS, pour un montant de 17 066€ toutes taxes comprises ;**
- **PRECISER que l'acte notarié ad hoc comportera une clause particulière de nature à garantir la destination agricole du terrain,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°25/2018 – Approbation de la cession de la Maison Bide Gaina sise parcelle BS n°191

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BS n°191, située en centre-bourg, et en zone UA du PLU actuellement en vigueur (adopté en date du 25 juin 2013).

Cette parcelle de 231m² comprend la Maison dite « Bide Gaina », d'une superficie de près de 300m², qui accueille un logement de type T3 actuellement vacant ainsi qu'un salon de coiffure (loué sous la forme d'un bail commercial qui échoira en date du 30 juin 2021). Le bien sera donc proposé à la vente avec reprise du bail correspondant.

Ladite maison est connectée au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé de céder ce bien immobilier, dont la valeur vénale a été évaluée en date du 13 septembre 2017 par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ancien France Domaines).

Il est indiqué qu'en vertu de l'article L.145-46-1 du Code de Commerce, une offre d'acquisition sera formulée en bonne et due forme aux titulaires du bail, en confirmation d'un premier courrier transmis en date du 1er juin 2017.

La Commission mixte Urbanisme-Finances sera consultée pour décider de l'offre d'acquisition qui sera retenue.

Les élus de l'opposition demandent les motifs de cette décision, et quelle vision de la commune la justifie. Ils s'inquiètent pour le devenir du commerce.

Mme Patricia MINTEGUI rappelle que le bail assurant la présence du commerce sera compris dans la vente. Sa pérennité est donc assurée. Mme la Maire rappelle que la fragilité du commerce est plus la conséquence de la construction de la résidence Bil Toki qui a gêné l'accessibilité au commerce, notamment en termes de stationnement.

Aux termes de la présentation, le Conseil municipal décide à la majorité de :

- **APPROUVER le principe de la cession du terrain cadastré BS n°191,**
- **FIXER le montant minimum de la cession en stricte application de l'évaluation réalisée par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 13 septembre 2017,**
- **AUTORISER Mme la Maire à négocier le montant de la cession au montant le plus avantageux pour l'intérêt de la commune, dans l'hypothèse où les titulaires du bail ne souhaiteraient pas faire valoir leur droit à l'acquisition issu de l'article L.145-46-1 du Code de Commerce,**
- **DIRE que la commission mixte Urbanisme-Finances sera saisie pour décider de l'offre d'acquisition retenue,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondants.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

DCM N°26/2018 – Approbation de la convention de gestion pour l'exercice de competences transferees

Rapporteur : Mme la Maire

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" et en matière de développement économique, "La creation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'ctivité industrielle, commercial, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

Dans la période de mise en place de l'organisation et de ses moyens, il reste nécessaire de faire appel aux services des communes du Pôle territorial Sud Pays Basque pour les exercices 2017 et 2018, le temps d'établir une organisation pérenne autour des compétences précitées.
A cette fin et dans la continuité de ce qui était pratiqué sur le Pôle territorial Sud Pays Basque, il est proposé de formaliser une convention de gestion avec les communes concernées dans le cadre des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT.

Les modalités sont détaillées dans la convention jointe en annexe et visent à identifier les interventions communales dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'Agglomération, dans l'attente des définitions précises des intérêts communautaires et des organisations des compétences qui en découleront et assurer le remboursement des prestations réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER les termes de la convention de gestion pour l'exercice de certaines compétences transférées sur le périmètre du Pôle Sud Pays Basque ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer la convention cadre et toute pièce s'y rapportant.**

DCM N°27/2018 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Mme la Maire

Au mois d'août dernier, le Gouvernement a décidé unilatéralement et de manière inattendue de supprimer les emplois aidés. Cette décision a eu pour effet, au niveau de la commune d'Arbonne, de nécessiter une réorganisation interne de manière à assurer le bon fonctionnement des services à la population tout en assurant une gestion économe des dépenses de personnel.

Afin d'assurer la continuité du service, il est ainsi nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la Commune d'Arbonne comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet représentant 25h00 hebdomadaires à compter du 09 mai 2018.

Après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CREER, à compter du 09 mai 2018, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 25h00 hebdomadaires de travail.**
- **ADOPTER le tableau des emplois figurant en annexe.**
- **PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018**

DCM N°28/2018 – Avis sur le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Mme le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées aux dispositions de l'article D 1321-104 du code de la santé publique relatif aux conditions d'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée.Il sera donc consultable, sur place, à la mairie, dans les quinze jours suivant la réception.

Ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 18 avril 2018

Le Maire
Marie José MIALOCQ

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/04/2018